

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de TRONGET (Allier)**



Nombre de membres	15	L'an deux mil douze, le vingt sept mars à 18 heures,
En exercice	15	le Conseil Municipal de la Commune de TRONGET (Allier)
Présents	12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Votants	14	sous la présidence de Mr DETERNES Alain, Maire,
Pour	14	
Contre	0	Date de convocation du Conseil Municipal : 19/03/2012
Abstention	0	



Présents : DETERNES Alain, AUBERGER Gilles, BOUCHUT Christian, CANTE Daniel, DUMONT J Marc, MANTIN Marie-Noëlle, RAYNAUD Pascal, RIBIER Sylvain, SIMONIN Yves, TOURRET Angélique, VALETTE Franck, VARENNES Ginette,.

Absentes excusées : BRUN Bernadette, WEGRZYN Annie.

Absente : MALAQUIN Carole

Pouvoirs : Bernadette Brun à Angélique TOURRET, Annie WEGRZYN à Marie-Noëlle MANTIN

Secrétaire : Sylvain RIBIER

N° 2012/008 : Taux Imposition 2012

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition appliqués en 2012, soit :

- Taxe habitation 22,98 %
- Foncier bâti..... 17,27 %
- Foncier non bâti..... 45,71 %
- C.F.E 30,95 %

N° 2012/009 : Budget Primitif 2012 - Budget principal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2012 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement..... **940 129 Euros**
- Section d'investissement..... **639 505 Euros**

N° 2012/0010 : Budget Primitif 2012 Bâtiment - Commerces

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2012 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement **17 351 Euros**
- Section d'investissement **21 176 Euros**

N° 2012/0011 : Suppression de poste

Par délibération en date du 15 février 2012, le conseil municipal a créé, à compter du 1^{er} mai 2012, un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, (déclaration de poste enregistrée sous le N° V00312022227001).

Après examen des candidatures, aucun postulant ne remplit les conditions.

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, créé par délibération du 15 février et de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de supprimer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, et de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2012.

N° 2012/0012 : Modification du tableau des effectifs

Suite à deux propositions d'inscription au tableau annuel d'avancement de grade, le Maire propose :

- de supprimer le poste d'agent de maîtrise, de créer un poste d'agent de maîtrise principal,
- de supprimer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le conseil municipal décide donc de fixer le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

TEMPS COMPLET :

Filière administrative : catégorie A

Cadre d'emploi des attachés :

- 1 poste d'attaché

Filière technique : catégorie C

Cadre d'emploi des agents de maîtrise :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal (au 01/07/2012)

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (au 01/07/2012)
- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe (1 poste créé au 01/05/2012)

TEMPS NON COMPLET :

Filière administrative : catégorie C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs 2^{ème} classe

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (17 h 30 hebdomadaires)

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (20 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (17 h 30 hebdomadaires)

EMPLOIS NON PERMANENTS

- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin occasionnel - (par contrat conclu pour une durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel - Article 3 - 2^{ème} Alinéa). Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III - 1er échelon

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour faire face à un besoin occasionnel (par contrat conclu pour une durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel - Loi 84-53 du 26/01/84 - Article 3 - Alinéa 2)

Les conditions de rémunération sont celles de l'échelle III – 1er échelon.

HEURES COMPLEMENTAIRES :

Personnel à temps non complet

suivant les nécessités du service, la commune paiera des heures complémentaires au prorata du nombre d'heures réellement effectuées dans la limite d'un temps complet.

**N° 2012/0013 : Dotation annuelle de solidarité pour les équipements de proximité
(Fonds 1) du Conseil Général de l'Allier**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- décide d'affecter la dotation Fonds 1 du conseil général de l'année 2012, d'un montant de 8 464 € sur le programme d'investissement suivant :

Achat de matériels – P. N° 135

- tracteur – tondeuse	15 677,25 €
- ordinateurs	1 297,33 €
Total	16 974,58 €

- approuve le plan de financement suivant :

Dotation fonds 1 : 8 464 € soit un taux de 50 % sur 16 928 € HT

Autofinancement : 8 510,58 €

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de l'année 2012 au programme N° 135

- mandate monsieur le maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2012/0014 : Adhésion de la commune à l'Épicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais

Le Maire présente au conseil municipal le compte-rendu de l'assemblée constitutive de l'Épicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais. Cette épicerie solidaire sera présente sur quatre sites : Bourbon l'Archambault, Lurcy Lévis, Souvigny et Tronget. Elle permettra aux personnes en difficulté d'acheter des denrées alimentaires à moindre coût, d'être un lieu d'accueil d'écoute et d'échange, de rompre l'isolement.

Le Maire propose d'adhérer à l'Épicerie Solidaire moyennant la cotisation de 1 euro par habitant pour l'année 2012 (0,50 € aide au démarrage + 0,50 € fonctionnement) et 0,50 € les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour - une abstention, décide d'adhérer à l'Épicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais.